

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vincennes, le 06/09/2017,

Direction Régionale
des Affaires Culturelles d'Ile de France
Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine du Val de Marne

Mme BARRY Nathalie
Architecte des Bâtiments de France

A l'attention de
M. le Président de l'Etablissement Public
Territorial Paris Est Marne et Bois
1 Place Uranie
94340 JOINVILLE-LE-PONT

Affaire suivie par: Nathalie BARRY
Service: UDAP 94
Tél: 01 43 65 25.34
Courriel: nathalie.barry@culture.gouv.fr

Référence: 2017/108 /NB
P.J.:



Objet : avis sur la modification n°1 du PLU du Perreux-sur-Marne

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois,

Vous nous avez consultés pour connaître notre avis sur la modification n°1 du PLU du Perreux-sur-Marne.

Voici nos observations :

à la page 8 de la Notice explicative, la hauteur maximale acceptée pour les rues de Belfort, de Metz et de la Pointe du Grand Chemin équivaut à $H = L+4$. Ce calcul risque de créer des hauteurs trop importantes, notamment dans les zones pavillonnaires. Il serait donc préférable de diminuer cette valeur.

A la page 28, le nouvel emplacement réservé du 40 boulevard d'Alsace-Lorraine et du 37-39 rue Victor Recourat devrait s'intégrer à son environnement urbain par des choix de volumétrie, d'occupation des parcelles, de matériaux et globalement d'architecture cohérents par rapport aux constructions situées aux alentours.

Dans le règlement, la hauteur maximale des acrotères de toits terrasses devrait être alignée sur celle des égouts et non celle des faîtages afin de conserver une meilleure harmonie dans l'épannelage des façades.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme BARRY Nathalie
Architecte des Bâtiments de France
UDAP du Val-de-Marne

